

A R R E T E N° 239/2023-PM/MC/EP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON
" TRAIL URBAIN "
LE DIMANCHE 04 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SASU Sport Pro ;

VU la demande formulée par la direction Sports, jeunesse et vie associative en date du 25/05/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation sur diverses voies, dans le cadre de la manifestation "Tamponnaise Urban Trail" organisée par SASU Sport Pro et la Commune du Tampon ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 04 juin 2023, entre 6 h 00 et 12 h 00, des micro-coupures de circulation n'excédant pas 10 minutes sont prévues sur les voies suivantes, en fonction de l'avancement de la manifestation :

- Rue Hubert Delisle
- Rue Antoine Fontaine
- Ruelle Camille Chautemps
- Rue Cléret de Langavant
- Rue du Général Bigeard
- Rue Frédéric Badré
- Rue Roland Garros
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Leconte de Lisle
- Rue Victor Hugo
- Rue Victor le Vigoureux
- Rue du Père Rochefeuille
- Rue Jean Couturier
- Rue Jules Bertaut
- Rue de Paris
- Rue Alverdy

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Président de SASU Sport Pro, le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 11 mai 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint